



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle Politiques Publiques
Mission Développement économique & Innovation

**Arrêté préfectoral relatif à la composition
de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 2016-430 du 11 avril 2016 portant création de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France ;

Vu la délibération n°2021-24 de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France, prise en assemblée générale le 25 mars 2021, de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services, et proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre les chambres de commerce et d'industrie locales qui lui sont rattachées et entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 30 mars 2021 par la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 120 (cent vingt).

Article 2 – La répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France à pourvoir entre les chambres de commerce et d'industrie locales et entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégorie Sous- catégorie	CCI de région HdF	CCIL Aisne	CCIL Amiens- Picardie	CCIL Artois	CCIL Littoral HdF	CCIL Grand Hainaut	CCIL Grand Lille	CCIL Oise
Commerce	32	2	2	4	4	4	11	5
0 à 4 salariés	14	1	1	2	2	2	4	2
5 salariés et plus	18	1	1	2	2	2	7	3
Industrie	41	4	3	5	7	6	10	6
0 à 29 salariés	20	2	2	2	3	3	5	3
30 salariés et plus	21	2	1	3	4	3	5	3
Services	47	3	4	6	6	4	18	6
0 à 9 salariés	23	2	2	3	3	2	8	3
10 salariés et plus	24	1	2	3	3	2	10	3
TOTAL	120	9	9	15	17	14	39	17

Article 3 – La composition et la répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France prévue par le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et dont ampliation sera adressée aux préfets des départements de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Seine-Maritime et de la Somme, aux présidents des chambres de commerce et d'industrie locales de l'Aisne, Amiens-Picardie, de l'Artois, Littoral Hauts-de-France, Grand Hainaut, Grand Lille et de l'Oise, ainsi qu'à la Direction générale des entreprises et à CCI France.

Lille, le 20 AVR. 2021


Michel LALANDE